
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées de la façon suivante :
 - par le remplacement de l'annexe H.2 pour les secteurs 7 et 8 par celle jointe en annexe 1 ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 : NOUVELLE ANNEXE H.2 DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

ANNEXE 1

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

<u>Secteur 7</u>	
Secteur constitué	<ul style="list-style-type: none">• du 625 au 689 boulevard Dollard (côté est)• du 624 au 680 boulevard Dollard (côté ouest)• du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)• du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)• du 1503 au 1545 avenue Lajoie (côté nord)• du 1488 au 1540 avenue Lajoie (côté sud)

Secteur 8

Secteur constitué	<ul style="list-style-type: none">• du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est)• du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)• du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est)• du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest)• du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est)• du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest)• du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord)• du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud)• du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)
-------------------	---

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX FÉVRIER 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :

05 décembre 2023
XX février 2024

Dossier 1235069045

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA23 16 0XXX
DU XX FEVRIER 2024